

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence		
20240401		
Objet de la délibération		
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11
Date de la convocation		
12/04/2024		
Date d'affichage		
15/04/2024		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2024, le 29 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : AUBERT NICOLAS a donné procuration à M. ACIER Jean-Marie. BOISSELLIER Nicolas. AOuate Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DUPRÉ Alicia.

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

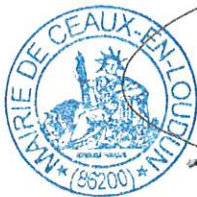
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne.
Publié ou notifié le 03/05/24

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/04/2024

Le Maire
Régis-SAVATON



Secrétaire de séance
DUPRÉ Alicia.

AR Prefecture

086-218600443-20240429-20240401-DE
Reçu le 03/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
20240402

Objet de la délibération
ECOLE - LOCATION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE FAISANT OFFICE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Date de la convocation
12/04/2024

Date d'affichage
15/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne.
Publié ou Notifié :
03/05/2024

L'an 2024, le 29 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : AUBERT NICOLAS a donné procuration à M. ACIER Jean-Marie. BOISSELLIER Nicolas.

Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DUPRÉ Alicia.

Objet de la délibération : ECOLE - LOCATION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE FAISANT OFFICE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE

Vu la nécessité de répondre à l'accroissement des effectifs scolaires dans la commune lors de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025,

Considérant la volonté de garantir des conditions d'apprentissage optimales pour les élèves,

Considérant la possibilité de recourir à des solutions modulaires pour répondre aux besoins temporaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en place d'une structure modulable en guise d'une classe supplémentaire sur le site de l'école primaire, situé 7 Rue des écoles à Ceaux-en-Loudun, afin de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires.
- d'autoriser M. le maire à engager les démarches nécessaires auprès d'un fournisseur pour la location de ladite structure, au meilleur tarif, avec un tarif maximum de 25 000,00 euros pour 2 années.
- de le charger de suivre et de superviser la mise en place de la structure modulaire en collaboration avec les services techniques et administratifs de l'entreprise ou de la société qui sera retenue.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Sachant que cette location sera co-financée à hauteur de 50%, par le SIVOS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En mairie, le 30/04/2024

Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
DUPRÉ Alicia

AR Prefecture

086-218600443-20240429-20240402-DE
Reçu le 03/05/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
20240403

Objet de la délibération
SALLE DES FETES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23/10/2023 N°202310N°2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Date de la convocation
12/04/2024

Date d'affichage
15/04/2024

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne.
Publié ou Notifié le :
03/05/2024

L'an 2024, le 29 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : AUBERT NICOLAS a donné procuration à M. ACIER Jean-Marie.
BOISSELLIER Nicolas.

Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DUPRÉ Alicia.

Objet de la délibération : SALLE DES FETES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23/10/2023 N°202310N°2

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une nouvelle gestion de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, retient l'entreprise C'EST NET 86, de Ceaux-en-loudun. Mme GIBault Cécile, gérante de l'entreprise assurera en prestation la gestion des locations de la salle des fêtes, du matériel, et de la vaisselle. Elle effectuera également les états des lieux d'entrée et de sortie, la remise des clés, et l'entretien des locaux.

M. Audren REIGNER est désigné comme référent municipal pour la salle des fêtes.

Pendant les congés de Mme Cécile GIBault, les tâches seront réalisées par M. Audren REIGNER, Mme Katia FIORILLO, M. Bruno LIAIGRE ou Mme Alicia DUPRÉ.

En complément de la délibération du 23/10/2023 N°202310N°2, un chèque caution d'un montant de 400,00 euros sera demandé, lors des locations de la salle des fêtes.

Des conventions avec la commune de Ceaux-en-Loudun et les associations qui utilisent la salle des fêtes seront également rédigées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/04/2024

Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
DUPRÉ Alicia.

AR Prefecture

086-218600443-20240429-20240403-DE
Reçu le 03/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
20240404

Objet de la délibération
AUTORISATION DE SIGNATURE À M.LE MAIRE POUR LES BONS ET DEVIS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 3 000,00 EUROS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Date de la convocation
12/04/2024

Date d'affichage
15/04/2024

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Vienne.
Publié ou Notifié le 03/05/2024.

L'an 2024, le 29 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : AUBERT NICOLAS a donné procuration à M. ACIER Jean-Marie. BOISSELLIER Nicolas.

Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DUPRÉ Alicia.

Objet de la délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE À M. LE MAIRE POUR LES BONS ET DEVIS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 3 000,00 EUROS.

Afin de simplifier le traitement des pièces justificatives et sur la proposition des finances publiques, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération qui lui permettra de signer tous les devis et bons de commande dont le montant est inférieur à 3 000,00 euros T.T.C.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les devis et bons de commande (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement) d'un montant inférieur à 3 000,00 euros T.T.C : toutes les validations de devis et bons de commande supérieurs à ce montant sont soumises à délibération.

Cette délégation est également donnée aux personnes ayant reçu délégation du Maire.

Le Maire effectuera à posteriori, une information auprès du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/04/2024

Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
DUPRÉ Alicia.

AR Prefecture

086-218600443-20240429-20240404-DE
Reçu le 03/05/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
20240405

Objet de la délibération
RENONCIATION À UN DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLE W502

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Date de la convocation
12/04/2024

Date d'affichage
15/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne.
Publié ou Notifié :
Le 03/05/2024

L'an 2024, le 29 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : AUBERT NICOLAS a donné procuration à M. ACIER Jean-Marie.
BOISSELLIER Nicolas.

Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DUPRÉ Alicia.

Objet de la délibération : RENONCIATION À UN DROIT DE PRÉEMPTION
PARCELLE W502

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant un droit de préemption sur la parcelle cadastrée section W, n° de parcelle 502, d'une superficie de 1 445 m2, située La Chauvette à Ceaux-en-Loudun et après que la propriétaire ait manifesté la proposition de vente de la dite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section W, n° de parcelle 502, d'une superficie de 1 445 m2, située La Chauvette à Ceaux-en-Loudun.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/04/2024

Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
DUPRÉ Alicia.

AR Prefecture

086-218600443-20240429-20240405-DE
Reçu le 03/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
20240406

Objet de la délibération
INSTALLATION DES NOUVEAUX RESTAURATEURS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Date de la convocation
12/04/2024

Date d'affichage
15/04/2024

Vote
A la majorité

L'an 2024, le 29 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : AUBERT NICOLAS a donné procuration à M. ACIER Jean-Marie.
BOISSELLIER Nicolas.
Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DUPRÉ Alicia.

Objet de la délibération : INSTALLATION DES NOUVEAUX RESTAURATEURS

M. le Maire présente M. et Mme QUINTIN Maxime, les nouveaux gérants de restaurant "CHEZ NOUS" et propose d'exonérer la société MPCC, dont le siège social est situé 1 Rue du stade à CEAX-EN-LOUDUN, de 2 mois de loyers, à savoir pour les mois de Mai 2024 et juin 2024.
Il s'agit de la reconduction des mêmes avantages qui avaient été accordés aux autres commerçants du village. Cette mesure est destinée à aider et accompagner nos nouveaux commerçants pour la reprise de leurs activités.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne.
Publié ou Notifié
Le 03/05/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

Exonération de 2 mois de loyers : 6 voix
Exonération d'un mois de loyer : 4 voix
Contre l'exonération : 1 voix

- une exonération de 2 mois de loyers au profit de la société MPCC et autorise M. le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette réalisation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/04/2024

Le Maire
Régis SAVATON

Secrétaire de séance
DUPRÉ Alicia.

AR Prefecture

086-218600443-20240429-20240406-DE(6200)
Reçu le 03/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
20240407

Objet de la délibération
SUBVENTION À L'ASSOCIATION BLAST

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Date de la convocation
12/04/2024

Date d'affichage
15/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de la Vienne.

Publié ou Notifié le 03/05/2024

L'an 2024, le 29 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : AUBERT NICOLAS a donné procuration à M. ACIER Jean-Marie. BOISSELLIER Nicolas.

Absent : AOUATE Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DUPRÉ Alicia.

Objet de la délibération : SUBVENTION À L'ASSOCIATION BLAST

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet Grandir de Lire, mené par l'association BLAST dans l'école de Ceaux-en-Loudun se termine. Cette année 130 enfants du Pays du Loudunais et du mirebalais ont présenté le 11 avril dernier, des extraits du prix Renaudot des benjamins au Centre culturel René Monory de LOUDUN.

Suite à la demande de subvention de l'association BLAST, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 100,00 euros.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/04/2024

Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
DUPRÉ Alicia.

AR Prefecture

086-218600443-20240429-20240407-DE
Reçu le 03/05/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
20240408

Objet de la délibération
REPAS DES AINES DU 2 JUIN 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Date de la convocation
12/04/2024

Date d'affichage
15/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 29 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceaux en Loudun s'est réuni à la salle de réunion à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SAVATON Régis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2024.

Présents : M. SAVATON Régis, Maire, Mmes : DUPRÉ Alicia, FIORILLO Katia, MAUPOINT Francette, MENNESSON Evelyne, MM : ACIER Jean-Marie, GALLET Jean-Luc, LIAIGRE Bruno, MEUNIER François, REIGNER Audren.

Excusé(s) : AUBERT NICOLAS a donné procuration à M. ACIER Jean-Marie. BOISSELLIER Nicolas.

Absents : AOUATE Jérôme.

A été nommé(e) secrétaire : DUPRÉ Alicia.

Objet de la délibération : REPAS DES AINES DU 2 JUIN 2024

M. le Maire présente le devis de la société MPCC de Ceaux-en-Loudun, M. et Mme QUINTIN, pour le repas des aînés prévu, le 02 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis d'un montant de 27,90 euros T.T.C. par personne. La facture sera donc établie en fonction du nombre de personnes qui participeront à cette manifestation.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de la Vienne.
Publié ou Notifié
Le 03/05/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 30/04/2024

Le Maire
Régis SAVATON



Secrétaire de séance
DUPRÉ Alicia

AR Prefecture

086-218600443-20240429-20240408-DE
Reçu le 03/05/2024